

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TERVILLE



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03 82 88 43 95
Fax. 03 82 34 22 21

ARRETE N° 1288



Le Maire de la ville de Terville,

Vu la loi du 16-24 août 1870, article 3

Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 617 en date du 18 janvier 2000 réglementant l'utilisation du bassin de rétention d'eau de la Z.A.C. du Val de Terville

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 617 en date du 18 janvier 2000 est complété de la manière suivante.

Article 2 : Les glissements en période hivernale et jeux de glisse sont formellement interdits tout au long de l'année sur le bassin de rétention d'eau de la Z.A.C. du Val de Terville.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront placés autour du plan d'eau.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Thionville et à la Police Municipale de Terville.

Terville, le 3 février 2006

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Edith Blond-Talarczyk